

**BULLETIN D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES.

Disponible sur le site <http://duperre.org/fr/150/restaurant-scolaire>.

A RETOURNER OU A DEPOSER A :  
LA CAISSE DES ECOLES DU 3<sup>e</sup> - 2 rue Eugène Spuller 75003 PARIS

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES DE L'ETUDIANT**

Coordonnées du parent destinataire de la facture.

Nom et prénom (LETTRES CAPITALES) .....

Numéro de Sécurité sociale .....

Adresse Personnelle : N° ..... rue .....

Commune ..... Code postal .....

Téléphone domicile ..... Portable .....

Courriel (en majuscules) : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Nombre d'enfants à charge (MOINS DE 18 ANS RESIDANT EN FRANCE) .....

Numéro d'allocataire à la CAF (des parents): ..... Quotient Familial (CAF des parents) .....€

Coordonnées du 2<sup>e</sup> parent.

Nom et prénom (LETTRES CAPITALES) .....

Numéro de Sécurité Sociale .....

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTUDIANT**

Nom - Prénom (LETTRES CAPITALES) .....

Né(e) le ..... Fille  Garçon

Courriel (en majuscules): \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Téléphone domicile ..... Portable .....

Ouverture de la restauration à partir du lundi 11 septembre 2017, il est conseillé de vérifier votre emploi du temps.



**Information à l'attention des futurs étudiants de MAN :** une grande partie des cours de MAN a lieu à l'annexe de l'École Duperré, dans le quartier du Sentier, ce qui rend parfois difficile la prise des repas au restaurant scolaire de l'École.

**Déjeunera au restaurant scolaire à compter du ..... \***

Mode de paiement : chèque à l'intendance  Espèces à la Régie Mairie du 3<sup>e</sup>  Paiement en ligne

LA FACTURATION EST ÉTABLIE PAR PÉRIODE DE DEUX MOIS.

**L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE IMPLIQUE LE PAIEMENT DE TOUS LES REPAS DÈS LE 1<sup>ER</sup> JOUR QUE VOUS AVEZ INDIQUÉ.** \* Si pas de date d'indiquée, aucun repas ne sera commandé.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la Caisse des Ecoles du 3e.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux informations qui vous concernent en vous adressant à la Caisse des écoles du 3<sup>ème</sup>.

Date

Signature :

# RÈGLEMENT ET TARIFICATION RESTAURATION 2017/2018

**A déposer entre le 1<sup>er</sup> juin et le 4 août 2017**  
**de 8h30 à 16h**

## RESSOURCES DE LA FAMILLE POUR LA TARIFICATION

Pour les foyers ayant un quotient familial inférieur à 5 000,00€,  
**fournir obligatoirement les copies** des documents suivants :

- Attestation de paiement CAF (moins de 3 mois)
- La feuille d'imposition 2016 calculée sur 2015, ou formulaire 2035 ou tout autre justificatif d'imposition (auto-entrepreneur, profession libérale, etc.)
- Les trois derniers bulletins de salaire des personnes vivant au foyer ou les 3 derniers talons de chômage ou tout autre justificatif de revenus
- Pour les personnes hébergées, attestation d'hébergement avec pièce d'identité et quittance de loyer de l'hébergeant
- La carte vitale.
- Le livret de famille



**Sans les documents demandés le tarif 10 sera appliqué d'office.**

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL		TARIFS au 1 <sup>er</sup> septembre 2017	POUR INFO TARIFS 2016/2017
Tarif 1	0,00 €	⇒ ⇒ 234,00 €	<b>0,13 €</b>	0,13 €
Tarif 2	234,01 €	⇒ ⇒ 384,00 €	<b>0,85 €</b>	0,85 €
Tarif 3	384,01 €	⇒ ⇒ 548,00 €	<b>1,62 €</b>	1,62 €
Tarif 4	548,01 €	⇒ ⇒ 959,00 €	<b>2,28 €</b>	2,28 €
Tarif 5	959,01 €	⇒ ⇒ 1 370,00 €	<b>3,62 €</b>	3,62 €
Tarif 6	1 370,01 €	⇒ ⇒ 1 900,00 €	<b>4,61 €</b>	4,61 €
Tarif 7	1 900,01 €	⇒ ⇒ 2 500,00 €	<b>4,89 €</b>	4,89 €
Tarif 8	2 500,01 €	⇒ ⇒ 3 333,00 €	<b>5,10 €</b>	5,10 €
Tarif 9	3 333,01 €	⇒ ⇒ 5 000,00 €	<b>6,00 €</b>	6,00 €
Tarif 10	A partir de 5 000,01 €		<b>7,00 €</b>	7,00 €

### Accès au réfectoire :

Une carte d'accès vous permettant de prendre votre repas vous sera remise. Elle sera distribuée, au réfectoire, le premier jour de restauration scolaire que vous avez indiqué.

En cas de perte, de vol, de détérioration ou de non restitution de la carte en fin d'année, une somme de 15 € vous sera facturée.

Attention si l'étudiant ne désire plus déjeuner au restaurant scolaire, il devra obligatoirement se présenter à la caisse des écoles du 3<sup>e</sup>

### Remboursements de repas

A partir de cinq repas consécutifs non pris par l'étudiant, pour raison médicale **EXCLUSIVEMENT**, il est possible de procéder au remboursement. Des imprimés sont disponibles auprès de l'intendance. Ils devront être complétés par les responsables de l'étudiant puis adressés à la Caisse des Ecoles accompagnés **d'un certificat médical**. Le remboursement se fera directement sur la facture suivante.